



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6<sup>ème</sup> séance de l'année  
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Sandra ENJARIC  
Mehdi KEITA  
Claude BARFLEUR  
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON  
(*proc. Y NANETTE*)  
Myriame LACROSSE  
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
(*proc. M. KEITA*)  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
(*Excusée*)  
Monique DECASTEL  
(*proc. S. ENJARIC*)  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU  
(*proc. L. MARTOL*)

PARTICIPATION DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE AU PLAN D'APUREMENT  
DE LA DETTE SOCIALE DE LA CAISSE DES ECOLES

RF  
Guadeloupe

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE AU PLAN D'APUREMENT  
DE LA DETTE SOCIALE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

*Considérant* le contrat de redressement en Outre-Mer (COROM), contrat tripartite Etat / DRFIP / Commune de Pointe-à-Pitre, signé le 21 février 2021,

*Considérant* le rapport de présentation relatif à la participation de la commune de Pointe-à-Pitre au plan d'apurement de la dette sociale de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**A l'unanimité**

**Article 1 :** De prendre acte des conventions d'apurement des dettes sociales de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, contractualisées auprès de la CDG, de la CNRACL, du FIPHP et de la CGSS, pour un montant total de 2 810 757.08 €

**Article 2 :** D'approuver l'octroi, à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, d'une participation exceptionnelle totale de 2 000 000 €, soit 70 % de la dette sociale, déclinée comme suit :

- 2022 : 300 000 € engagés, liquidés et ordonnancés au Chap. 65 – Art. 657361
- 2023 : 1 200 000 € engagés, liquidés et ordonnancés au Chap. 65 – Art. 657361
- 2024 : 500 000 € engagés, liquidés et ordonnancés au Chap. 65 – Art. 657361

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelles d'objectifs, dont le respect des engagements par la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, conditionne les décisions d'attribution annuelle des participations exceptionnelles

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les documents nécessaires à la réussite de ce processus.

**Article 5 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 26/10/2022

971-219711207-BF\_010\_2022-BF